

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 532-2020-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

BRANCHEMENTS SUR LES  
RESEAUX D'EAUX USEES,  
D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU  
POTABLE

RUE BEL-AIR

UNE SEMAINE ENTRE LE 23  
NOVEMBRE ET LE 04  
DECEMBRE 2020

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,  
Considérant qu'en raison des travaux suivants :  
**Branchements sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable,**  
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation et le stationnement,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1 :

L'entreprise :

- **SAS Pascal GUINOT MACON SUD – ZI Les Prés Neufs – 71570 ROMANECHE-THORINS**

est autorisée à effectuer **pendant une semaine entre le 23 novembre et le 04 décembre 2020,**

les travaux suivants :

**Branchements sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue Bel-Air.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir une semaine entre le 23 novembre et le 04 décembre 2020 :

- **Rue Bel-Air, la circulation sera réduite sur une voie à son intersection avec la rue de Flacé et alternée par la mise en place de panneaux amovibles ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

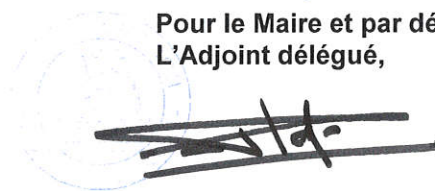
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 10 NOV. 2020

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



**Maxim PLAT**